

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Entretien et maintenance des conteneurs aériens et enterrés
EPT 2118 - Avenant N° 1
Titulaire : Société POLLUNET

2025 - D - n° 264

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2118 relatif à l'entretien et la maintenance des conteneurs aériens et enterrés à passer avec la société POLLUNET demeurant 3 rue de la Charbonnière à BELLEVILLE (69220), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger le marché de 6 mois,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2118 relatif à l'entretien et la maintenance des conteneurs aériens et enterrés à passer avec la société POLLUNET demeurant 3 rue de la Charbonnière à BELLEVILLE (69220).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 DEC. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

09 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251209-D2025-264-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025